

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2021

Le six février deux-mille-vingt et un, à 9 heures, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2021.

ORDRE DU JOUR :

- DETR – modernisation de l'éclairage public.
- Demande fonds de concours Agglo pour l'achat d'un véhicule d'occasion.
- Convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL.
- Modification des statuts du SDEC.
- Proposition de création d'une commission Sécurité (David GIRARD).
- Point sur les factures Eau de l'Agglo en 2020, et compte-rendu du conseil d'exploitation Régies "eau potable/assainissement/gestion EPU" du 27 janvier 2021.
Consultation du Conseil Municipal pour les Eaux Pluviales Urbaines.
- Courrier de la mairie de St Vaury.
- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoints ; Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, M. Jean-Michel ROBERGE, Mme Mathilde GROLIERE, MM. Franck RAPIN, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. Christian LAFORET (a donné procuration à M. David GIRARD).

Mme Mathilde GROLIERE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2020.

Il est approuvé à l'unanimité.

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire :

*1/ le **quorum est abaissé à un tiers** pour les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, avec, faute de quorum, nouvelle convocation à trois jours francs et mentions spéciales, comme toujours.*

*2/ dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux, peut être porteur de **deux pouvoirs**.*

1-2021 ➤ Modernisation éclairage public – la Combe et le Brillaudoueix :

M. le Maire explique que le projet d'éclairage public pour les villages de la Combe et du Brillaudoueix vient d'être finalisé par le SDEC et le présente au Conseil Municipal.

Il indique que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 35 % du montant HT des travaux de modernisation (appareillages, fournitures et pose), ainsi que d'une subvention du SDEC de 80 % du coût HT des travaux de réseaux.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement selon détail ci-après.

	HT	TVA	TTC
DEPENSES			
Travaux de modernisation (1)	7 821.74	1 564.35	9 386.09
Travaux de réseaux (2)	5 261.48	1 052.30	6 313.78
TOTAL TRAVAUX	13 083.22	2 616.65	15 699.87
RECETTES			
Subvention DETR (35% de 1)	2 737.61	---	---
Subvention SDEC (80% de 2)	4 209.18	---	---
FCTVA récupéré (HT x 16.404 %)	2 146.17	---	---
TOTAL RECETTES	9 092.96	---	---
AUTOFINANCEMENT	6 606.91	---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté et décide de lancer l'opération,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR,
- Sollicite une subvention auprès du SDEC,
- Arrête le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

Ce dossier devait être déposé au titre de la DETR au plus tard le 15 janvier 2021.

Le SDEC, maître d'œuvre, n'a pu le fournir que le 25 janvier, et il a été immédiatement déposé ce jour-là sur le site dédié, de façon dématérialisée.

L'accord préalable pour déposer ce dossier avait été demandé par courriel à tous les conseillers.

Programmation des travaux :

En fonction de la réponse DETR pour La Combe et le Brillaudoueix en 2021

- Accord : réalisation des travaux, désaccord : report sur 2022

Les chantiers suivants seraient programmés ainsi, et feraient l'objet d'une demande de DETR annuelle :

- 2022 : La Gare et Monbut si les travaux cités au-dessus sont réalisés, sinon : ceux-ci + la gare et Montbut
- 2023 : Maufanges, Larpent, Le Mas, Chezal Benoit
- 2024 : Terre des Loges, Mériguet et les Fayes.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10+1
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2-2021 ➤ Autorisation d'acheter un véhicule d'occasion :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'achat d'un véhicule d'occasion pour la Commune. Cette acquisition peut faire l'objet d'un fonds de concours d'un montant de 6 500 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ainsi, le reste à charge de la commune, après récupération de la TVA, s'élèvera à environ 13 000 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un véhicule d'occasion, et sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cet achat.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10+1
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3-2021 ➤ Convention CNRACL :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité.

La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

M. le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la commune de La Brionne ;
- autorise M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10+1
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4-2021 ➤ Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse, et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 8 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC cette compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :**

-Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités, préalablement au transfert de la compétence IRVE, sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules, dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités, préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules, sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, M. le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 8 décembre 2020, approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire, et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

S'est abstenu : M. ROBERGE Jean-Michel.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10+1
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	1

- Proposition de création d'une commission Sécurité :
Dans le cadre de la participation citoyenne où chacun peut devenir acteur de sa sécurité, M. David GIRARD souhaite être nommé référent sécurité.
M. le Maire va se renseigner sur les démarches à accomplir auprès de la Gendarmerie Nationale.
Dossier à revoir lors du prochain Conseil Municipal pour préciser les missions et leurs périmètres.
- Compte-rendu du conseil d'exploitation Régies "eau potable/assainissement/gestion EPU" du 27 janvier 2021 à la Com d'Agglo.
Un technicien de la Com d'Agglo va venir faire un état des lieux de notre réseau EPU (fossés, grilles, avaloirs, etc...)
Pour évaluer le budget sur ce nouveau poste, il est préconisé d'identifier les dépenses communales liées aux eaux pluviales sur 3 ans, ou à défaut une taxation par mètre linéaire serait mise en place.

Consultation du Conseil Municipal à propos des Eaux Pluviales Urbaines : l'ensemble du Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer, il n'a pas assez d'éléments.

- Transfert de compétences eau / assainissement : les échanges de courrier de M. BAYOL, maire de St Vaury, et réponse de M. CORREIA, président de la Com d'Agglo, sont transmis à l'ensemble des conseillers.
- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.
 - Le conteneur à verres des Loges a été installé au parking du cimetière.
 - La rencontre avec la nouvelle DGS de la Com d'Agglo a eu lieu le 2 février, en présence de M. le Maire et des Adjoints.
 - M. LAMIER fait le point sur les réunions photovoltaïque avec la Com d'Agglo. Chaque propriétaire foncier est libre de faire ce qu'il veut, c'est du privé ; mais la Com d'Agglo souhaiterait cadrer toutes les propositions d'entreprises privées.
 - Point sur la fibre : tous les habitants sont demandeurs d'informations.
 - Suite à la demande de Mme la Préfète, dans le cadre de la situation sanitaire et de la campagne de vaccination COVID, en tant que Vice-Présidente du CCAS, Mme LIMOUZIN a contacté les personnes de + 75 ans (37) et identifié les vulnérables n'ayant pas de moyens pour se déplacer sur les centres de vaccination (2). Information transmise à la Préfecture.
 - Information sur le nouveau protocole de nettoyage des locaux.
 - Information sur le nouveau protocole sanitaire pour les écoles (à partir de 6 ans, certains GS sont donc concernés, le port du masque de catégorie 1 est obligatoire pour tous, enfants et adultes).
- Point sur la situation des employés communaux : retraite et remplacement.

Affiché le 13 février 2021
La Secrétaire de séance,
Mathilde GROLIERE

Le Maire,
Bernard LEFEVRE